

RAPPORT SUR LES ALLEGATIONS INFONDEES

Par John Goetelen, naturopathe, enseignant, chercheur.

1. Motivation de ce rapport

- 1.1. L'auteur de ce rapport a été victime d'une fausse accusation de viol. Après une relation de 18 mois, son ex-compagne a entrepris une procédure auprès des Tribunaux de Prud'hommes pour un litige financier. Cette démarche n'ayant pas abouti en sa faveur, elle a entrepris de construire une accusation de viol, prétendant avoir été violée pendant 18 mois par l'auteur du rapport. Après 7 ans de procédure et 3 jours de procès d'Assises à Genève, où plus de 40 témoins ont été entendus, Monsieur Goetelen a été acquitté de tous les chefs d'accusation. Ni la partie civile ni le Procureur général n'ont fait appel de cet acquittement.
- 1.2: Cette expérience traumatisante a incité l'auteur à comprendre comment une telle erreur peut survenir. Il a constaté que son cas était loin d'être unique ou rare, et a découvert, à force d'enquêtes et de documentation, que cela devenait un système dans de nombreux cas de litiges entre hommes et femmes, pour des raisons de vengeances, ou simplement pour toucher des indemnités financières.

Un premier exemple paru en 2008 dans le quotidien suisse *Le Matin* est édifiant:



Un deuxième exemple:

la journaliste Marie-Monique Robin a réalisé une enquête sur les fausses accusations contre les professeurs. Entre 1997 et 2002, suite à une circulaire de Madame Ségolène Royal recommandant au procureurs de dénoncer à la

*justice même les simples rumeurs, des centaines d'instituteurs et professeurs ont été accusés d'attouchements ou d'abus sexuels sur leurs élèves. Son enquête auprès des autorités policières et judiciaires a montré une réalité effrayante: **73% des accusations ont été démontrées fausses.** Ainsi des centaines d'enseignants intègres, dévoués, ont perdu leur place, leur famille, leur vie par suicide, à cause d'accusations parfois délirantes auxquelles la psychose de l'affaire Dutroux avait malheureusement donné consistance.*

2. Le climat de la société

- 2.1: Il ne fait aucun doute que le viol est un crime odieux. Des femmes - principales victimes des viols - peuvent voir leur vie détruite moralement et physiquement par un tel acte. Il ne s'agit en aucun cas de minimiser la gravité de ce crime.
- 2.2: Mais une fausse accusation de viol est un crime tout aussi odieux. Un homme peut être brisé à vie, professionnellement et affectivement. Une fausse accusation de viol doit être considérée comme un viol moral et être très sévèrement sanctionnée.
- 2.3: Un juge canadien soulignait en 2003 la gravité de ce genre d'accusation:

COUR D'APPEL CANADA PROVINCE DE QUÉBEC GREFFE DE MONTRÉAL

N° : 500-09-008700-999 (500-05-003033-956)

DATE : 27 février 2003

Date d'audience : 1er octobre 2002

[19] *Toutefois, ces mêmes autorités ne doivent pas porter systématiquement des accusations, simplement parce qu'il s'agit d'infractions sexuelles et qu'il existe, sans nul doute surtout depuis quelques années, une certaine pression de l'opinion publique, lorsque ces accusations ne peuvent raisonnablement courir la chance d'être maintenues par les tribunaux et adopter donc le même sens critique que pour toutes les autres espèces d'infractions. Elles doivent en outre être particulièrement conscientes que, pour toute personne, le seul fait d'être accusée d'un tel crime emporte, même en cas de retrait de plainte ou d'acquiescement, une stigmatisation sociale importante qui risque de détruire des vies familiales, sociales et professionnelles. Certains diront même qu'un individu ne peut pas se permettre d'être acquitté d'une accusation d'agression sexuelle, puisque, pour reprendre une expression populaire, d'aucuns continueront, même après retrait ou acquiescement, à croire, mais surtout à dire, qu'il «n'y a pas de fumée sans feu». Même lavée de toute accusation, la personne risque de demeurer suspecte vis-à-vis de ses proches et d'une partie de l'opinion publique.*

[20] *On doit constater d'ailleurs, avec tristesse, qu'il est récemment devenu à la mode, dans certains dossiers matrimoniaux, d'accuser le conjoint de ce type d'infractions pour bonifier les chances d'une garde exclusive.*

[21] *En d'autres termes, les autorités policières et répressives d'une part ne doivent pas céder aux pressions populaires et, d'autre part, doivent faire preuve d'une prudence et d'une circonspection particulières et accrues en matière d'infractions sexuelles. Je ne veux surtout pas passer pour affirmer qu'elles doivent renoncer à porter plainte, lorsqu'il existe des motifs probables et sérieux, mais simplement, eu égard aux conséquences désastreuses que de fausses accusations peuvent avoir, qu'un degré de précaution supplémentaire s'impose et surtout, puisqu'en l'espèce tout se résume souvent à une question de crédibilité, qu'il est absolument indispensable de procéder à une vérification complète et critique de celle-ci.*

- 2.4: La pression de l'opinion publique ne doit pas, dans les affaires de viol comme dans celles de pédophilie ou de violence conjugale, faire voir des criminels partout, ni incriminer les hommes parce qu'ils sont des hommes et donc coupables par principe.
- 2.5: Il faut toutefois noter que si les hommes sont victimes à plus de 90% des allégations infondées, des femmes le sont aussi, dans des affaires de divorce ou dans des affaires civiles.

3. Pourquoi faire une fausse accusation

- 3.1: On peut s'étonner qu'une personne commette une fausse accusation. S'engager sur la voie d'une procédure judiciaire est une décision lourde de conséquences, lourde à porter. Pourtant cela arrive. Et le fait que les accusations mensongères proférées par des femmes ne soient quasiment jamais sanctionnées ne peut que donner un sentiment d'impunité à celles qui commettent ce crime.
- 3.2: Les raisons qui poussent à alléguer d'un viol jamais commis, ou des violences jamais subies, ou un abus sur enfants n'ayant jamais existé, sont principalement les suivantes:
- vengeance contre le-la partenaire suite à une rupture conflictuelle,
 - raisons financières,
 - désir d'éloigner le-la partenaire des enfants,
 - volonté de cacher une relation adultérine,
 - ne plus assumer la relation après-coup,
 - garder l'appartement pour soi,
 - troubles psychologiques provoquant une perception perturbée de la réalité.
- 3.4: Certaines personnes déposent une plainte infondée sans vraiment se rendre compte des conséquences. D'autres le font en connaissance de cause. Les femmes qui commettent ce délit savent qu'en général elles restent impunies si elle perdent leur cause. En effet, les plaintes pour dénonciations calomnieuses sont généralement classées sans suite par le Parquet.

4. Les ingrédients d'une fausse accusation

- 4.1: Qu'il s'agisse de viol, de violence conjugale, les fausses accusations suivent une stratégie assez identique. Il s'agit d'en faire beaucoup, de «charger la barque» pour créer un choc émotionnel à la première lecture par un juge. Les faits dénoncés sont si horribles que les invraisemblances sont écartées. Il faut savoir que les vraies victimes de viol sont relativement discrètes dans leurs accusations.
- 4.2: Voici ce que l'on trouve de manière systématique dans une accusation infondée:

- des détails précis ajoutant à l'horreur alors que nombre de faits et dates sont imprécis et incohérents,
- l'affirmation d'avoir été isolée, mise en incapacité de réagir,
- le prétexte de la peur de la violence pour ne pas avoir réagi, même quand l'accusé n'a aucun antécédent de violence,
- de nombreux trous de mémoire justifiés par un supposé état de choc, qui évite d'avoir à répondre à ses propres contradictions,
- une construction progressive de la plainte, longtemps après les faits, et continuant à être alimentée d'éléments nouveaux jusqu'au procès et après,
- une présentation physique (habillement, attitudes) totalement calquées sur les pires victimes de guerre, souvent avec des larmes lorsqu'on lui pose des questions auxquelles y répondre la mettrait en danger, alors que la supposée victime était auparavant une femme présentant bien, sûre d'elle, ce qui peut généralement être attesté par des documents et témoignages; il faut savoir que les vraies victimes de viol sont dignes et ne font aucune mise en scène.

5. Les «facilitants»

- 5.1: La Justice est souvent d'emblée du côté d'une femme qui s'affirme victime. On le la contraire pas, on évite de lui poser des questions gênantes. On ne fait pas d'enquête impartiale.
- 5.2: Certaines groupements féministes ont compris l'intérêt financier à accuser les hommes. En gonflant déraisonnablement les statistiques, elles créent un climat de psychose collective et forcent les politiques à leur allouer des subventions importantes (par exemple, 500 millions de dollars canadiens par année rien qu'au Québec). Le lobbying féministe a atteint une efficacité remarquable.
- 5.3: Certains de ces groupes féministes de soutien aux femmes sont devenus des relais de l'Etat, avec contrat et cahier des charges. Elles doivent rendre des comptes et justifier les subsides qu'elles demandent. Elles doivent donc faire du chiffre.
- 5.4: Une association comme Solidarité Femmes est dans ce cas. Toutefois, elle détourne l'argent qui lui est alloué pour l'utiliser à d'autres fins. La lutte contre les hommes et les pères est récurrente. A titre d'exemple, ce texte paru sur le site de Solidarité Femmes Grenoble sous la plume de Madame Hélène Palma, texte qui veut empêcher à tout prix la garde alternée après divorce en présentant globalement et systématiquement les hommes comme violents:

«III - Solidarité Femmes et la garde alternée

L'association Solidarité femmes Grenoble ne se décourage pas et lutte toujours pied à pied contre la calamiteuse réforme du droit de la famille ("loi relative à l'autorité parentale") adoptée par l'assemblée nationale le 21 février 2002. Notre association rencontre de plus en plus de femmes victimes qui sont contraintes de subir des contacts continus et dangereux avec leur ancien

agresseur à cause d'une garde alternée imposée. Nous cherchons cependant d'autres témoignages de femmes, ailleurs en France: le but est de constituer un dossier tel que nous pourrions le transmettre aux ministères concernés et exiger l'amendement sinon l'abrogation de cette loi. Si vous connaissez des femmes dans cette situation, si vous êtes vous-mêmes victime de cette loi (si on vous impose une garde alternée avec un homme violent et/ou désinvolte, si on vous impose l'autorité parentale conjointe d'un homme qui n'a jamais partagé votre vie, si on vous interdit de déménager..), n'hésitez pas à nous contacter : Solidarité Femmes Grenoble»

- 5.5: On constate également que des professionnels de la santé: psychologues, experts, valident généralement d'emblée les propos de la supposée victime. Ainsi en Suisse, les centre Lavi qui reçoivent les femmes se déclarant victimes d'agression les encouragent à déposer une plainte et les conseillent. Ils les soutiennent même financièrement. Il semble en être de même en France.
- 5.6: Il faut aussi savoir que lorsqu'un expert déclare une personne crédible, cela signifie uniquement qu'elle n'est pas psychiatriquement une menteuse pathologique. Mais cela ne saurait en aucun cas valider ses propos.

6. Quand l'accusé est la victime, ou celui qu'on n'entend pas

6.1: Un homme accusé voit très vite que la présomption d'innocence ne s'applique pas. Il est considéré comme coupable dès le début de l'instruction. Voici en résumé les principaux éléments qu'il vit pendant et après une telle accusation, et que l'auteur de ce rapport a également vécu:

- état de choc, incompréhension, sentiment d'irréalité,,
- peur des mots, contradictions, quand il constate que tout ce qu'il dit est retourné contre lui,
- éventration de sa vie privée, suspicion permanente, déni de ses paroles,
- expertises souvent biaisées, présentant ses dénégations comme un refus de voir sa culpabilité,
- état de stress intense, sentiment d'une violence extrême contre lui, d'un rouleau compresseur qui l'écrase, d'un viol moral permanent,
- doutes sur lui-même, sur sa vie, sur ses valeurs, sur la société, sur la Justice,
- besoin de trouver un contrepoids à cette violence subie, par exemple en cessant de s'alimenter, ce qui au final lui est encore reproché comme un chantage fait contre la justice, alors que c'est le dernier cri qu'il peut encore exprimer,
- sentiment de ne pas être entendu, du peu d'importance de ses propos,
- perte de crédit social, tache marquée à vie comme une étoile jaune, perte de l'emploi, d'amis, d'argent, de foi dans l'humain

7. Quelques chiffres

7.1: Voici quelques informations qui ont circulé il y a une dizaine d'années, dont on voit d'emblée les contradictions:

Du site sos-femmes:

http://www.sosfemmes.com/violences/violences_chiffres.htm

*Au moins 2.000.000 de femmes victimes de violence conjugale en France
400 meurent sous les coups de leur conjoint chaque année, soit plus d'une
femme par jour ...
(Droit de Savoir, mars 99, TF1)*

Chiffres fantaisistes: on sait aujourd'hui qu'il y a 6 fois moins de meurtres conjugaux qu'annoncé, et que des hommes en sont aussi victimes.

Du même site en 2000:

http://www.sosfemmes.com/violences/viol_chiffres.htm

*Au moins 25.000 cas de viols en France chaque année
Un peu plus de 8.000 seulement sont recensés "officiellement"
(Reportage, juillet 2000, ARTE)*

*Une femme violée toutes les deux heures
En 2005, selon L'Express du 10 novembre 2006, 4412 affaires de viol commis
sur des personnes majeures ont été répertoriées par le ministère de l'Intérieur à
travers la France, soit une agression toutes les deux heures. Un chiffre qui a
doublé en une décennie, puisque près de 2000 agressions de ce type avaient
été comptées en 1994 - une progression qui peut aussi signifier que davantage
de victimes portent plainte.*

et d'un autre site en 1999:

<http://www.bladi.net/forum/80453-chiffres-viol/>

*Au moins 48 000 viols ont lieu en France chaque année. Seul un viol sur 11 fait
l'objet d'une plainte, selon une enquête nationale menée en 1999 (ENVEFF).*

On constate ici une différence du nombre de viols du simple au double pour la même période. Ces chiffres sont de simples extrapolations, sans aucune vérification statistique.

7.2: En ce qui concerne la violence conjugale, les chiffres articulés vont de 10% à 30% de femmes victimes. Or l'Office National de la Délinquance, dans son rapport 2008, montre une réalité fort différente:

«L'OND travaille sur deux sources: d'une part sur les statistiques de la police et de la gendarmerie, d'autre part sur une enquête de victimisation réalisée par l'INSEE. L'enquête de victimisation est un questionnaire posé à un échantillon de la population de 11'200 personnes de 18 à 60 ans.

Il ressort des chiffres de l'enquête de victimisation (donc du questionnaire, pas des chiffres de police) que 4,8% de la population française se dit avoir été victime d'agression. Les violences conjugales représentent 46% des agressions, ce qui amène à 2,4%, hommes et femmes confondus. L'enquête établit qu'environ un homme est victime pour deux femmes, ce qui amènerait à 0,8% d'hommes victimes et 1,6% de femmes victimes. Et ceci est l'estimation haute puisque l'enquête rapporte plus de cas que la police.

Il faut noter que la police ne comptabilise pas les plaintes déposées par les hommes, mais seulement la gendarmerie, alors que les plaintes déposées par les femmes sont comptabilisées par les deux corps. Il manque donc un nombre conséquent de plaintes d'hommes. Quand on sait que ceux-ci rechignent généralement à déposer plainte (culture masculine oblige) on peut se demander quelle est la réalité, certainement beaucoup plus élevée.

La réalité de la violence conjugale est donc au pire de 1,6% de femmes et 0,8% d'hommes victimes. Le différentiel entre les chiffres de la police et de la gendarmerie d'une part, et ceux de l'enquête d'autre part, est d'environ 75%. Il y a beaucoup moins de plaintes déposées que de personnes qui se déclarent victimes. Ce qui signifierait qu'environ une personne sur 4 seulement dépose plainte.»

7.3: Mais analysons plus précisément le chiffre de sos-femmes, repris par l'émission «Le droit de savoir»: *«Au moins 2.000.000 de femmes victimes de violence conjugale en France».*

Selon les statistiques de police citées par l'INSEE dans son rapport «France, portrait social 2002-2003», l'ensemble des agressions commises par des personnes majeures, avec ou sans violence, s'élève à environ 260'000 victimes, hommes et femmes ensemble (voir tableau ci-dessous).

Ce chiffre concerne toutes les infractions avec violence: bagarres, violences dans la rue, violence conjugale, etc. Le rapport dit également:

28% d'affaires «poursuivables», dont 68% reçoivent une réponse pénale

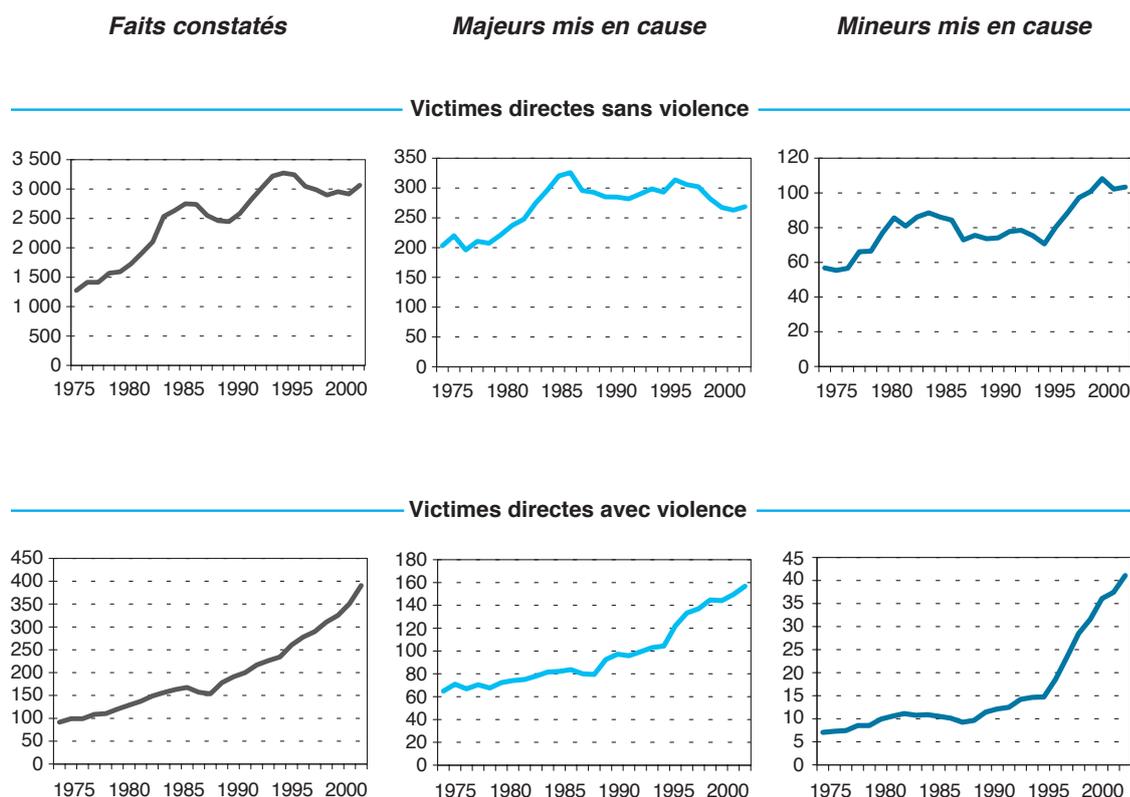
À première vue, beaucoup de ce qui est déféré à la justice n'a pas de suite judiciaire. Pour 65% des 4,6millions d'affaires traitées par les parquets, le classement sans suite résulte de l'absence d'auteur connu. On retrouve ainsi l'énorme massif des faits constatés par la police mais non élucidés. Sans doute, si l'auteur n'est pas connu à l'origine, des investigations ultérieures peuvent le révéler: mais elles ne sont entreprises que pour les faits les plus graves. Encore 7% sont classées pour un motif juridique excluant des poursuites (le plus souvent par absence de charges).

Dans la mesure où 65% des auteurs sont inconnus, il ne peut s'agir de violence conjugale. Les violences avec auteur connu ne seraient qu'environ 30% du total, soit 80'000 délits avec violence. Dans ces 80'000 actes, il y a des hommes et des femmes. En supposant que 50'000 délits concernent la violence conjugale, dont on a vu plus haut que les femmes en sont victimes à 60% (pour 40% d'hommes victimes), cela fait environ 30'000 victimes femmes.

Pour atteindre le chiffre supposé de 2 millions, on a multiplié ce chiffre par 66!

Graphique 2

Profils d'évolution des faits constatés par les services de police et des personnes (majeures et mineures) mises en cause, selon la catégorie d'infraction (en milliers)



7.4: On assiste donc à une surenchère de chiffres, non prouvés, le plus souvent extrapolés. On inclut dans la violence la simple critique, ce qui fait du nombre. On comptabilise les personnes qui n'osent pas porter plainte, une curieuse manière de faire parler les muets! Cette extrapolation va de une victime sur trois à une sur dix qui ne porteraient pas plainte.

De plus, les campagnes contre la violence conjugale passent systématiquement sous silence les victimes hommes, soit selon l'OND 1,8% des hommes pour 2,4% des femmes. 4 hommes pour 5 femmes. Mais la violence féminine est un tabou et seul le cliché homme-bourreaux/femmes-victimes est de mise.

7.5: Enfin, les accusations infondées ou mensongères ne sont pas du tout exceptionnelles: 10% selon la police, 73% selon l'enquête de Marie-Monique Robin citée plus haut. En voici un exemple:

http://www.france-info.com/spip.php?article252328&theme=81&sous_theme=184

**Enquête sur ces plaintes mensongères pour viol
France Info - 13 février 2009**

10% des plaintes pour viol seraient mensongères : c'est ce qu'il ressort des statistiques d'une des divisions de police judiciaire à Paris - aucun chiffre n'est disponible sur le plan national. Anne Lamotte a mené l'enquête.

«Il s'appelle Cyril, c'est un jeune père de famille de 28 ans. Il y a deux ans, il est tranquillement chez lui dans le Jura quand les gendarmes viennent le chercher : une jeune femme qu'il connaît a porté plainte contre lui pour viol. La conséquence est immédiate : Cyril est placé en garde à vue. Interrogatoire, cellule... pour lui et pour sa mère, c'est une première et elle est douloureuse.

Cyril connaît la jeune femme qui l'accuse. Il explique aux gendarmes : "Écoutez, je le reconnais, j'ai couché avec cette femme à plusieurs reprises mais elle était d'accord". Et puis, miracle, Cyril se souvient d'une lettre que son accusatrice lui a écrite ; une lettre qui va tout simplement le sauver.

Pas de prison donc pour Cyril mais six heures de garde à vue tout de même. Le jeune homme, bouleversé, décide alors - et c'est très rare dans ce genre d'affaire - d'attaquer à son tour son accusatrice. Il porte plainte contre elle pour dénonciation calomnieuse. Elle est condamnée à trois mois de prison avec sursis et 1.300 euros d'amende.»

Pourquoi avoir inventé son viol ? Parce, qu'à l'époque, cette jeune femme vit en concubinage. Elle n'ose pas avouer à son concubin qu'elle couche avec Cyril, du coup elle préfère raconter que celui-ci l'a violé.

"Une histoire complètement banale", estime David Barbas, ancien enquêteur à la 2e Division de Police Judiciaire à Paris - une division qui traite tous les viols commis dans le nord-est de la capitale.

8. Conclusion

Ce rapport est un résumé de la situation. Il pourra être suivi d'une étude beaucoup plus documentée, citant des sources plus nombreuses et diversifiées.

Pour cela il faut des fonds, que les études concernant les hommes ne reçoivent jamais alors que les études sur la violence subie par les femmes draine des sommes très importantes chaque année.

A défaut d'étude, le présent rapport est vérifiable. Il recommande qu'un changement d'attitude et de mentalité s'opère à l'égard des hommes.

Il est temps de revenir à la raison, de dénoncer le système des allégations infondées, et de mettre fin à ce clivage qui fait des hommes des coupables par principe.

John Goetelen
2 avril 2009